



היכל שלום
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE
HÉKHAL SHALOM

CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.8 - No.28

CHABBAT 24 AVRIL 2021 - 12 IYAR 5781

PARACHA

ACHAREI MOT - KÉDOCHIM

Allumage des bougies

du Chabbat: 19h33

Sortie du Chabbat: 20h41

Rabbenou Tam: 21h05



Horaire des Offices - 2021 - 5781

VENDREDI 23 AVRIL 2021 - 11 IYAR 5781

Minha suivie d'Arvit: 18h15 - OMER 27

CHABBAT 24 AVRIL 2021 - 12 IYAR 5781

Le soir OMER 28 - Chahrit: 8h15.

Chahrit Chema: avant 9h23- Fin de la Amida: 10h33

Cour de Torah: 18h45 - Min'ha: 19h30 suivie de Arvit.

DIMANCHE 25 AVRIL 2021 - 13 IYAR 5781

Le soir OMER 29 - Chahrit: 7h00 - 8h00

Chahrit Shema: avant 9h17- Fin de la Amida: 10h29

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

LUNDI 26 AU JEUDI 29 AVRIL 2021

Le soir OMER 30 - 31 - 32 - 33

Chahrit: 6h00 - 7h00

Chahrit Shema: avant 9h17- Fin de la Amida: 10h23

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

21 citations du Talmud sur la nature humaine

par Menahem Posner

7. Le véritable caractère d'une personne est déterminé par trois paramètres : son verre (c'est-à-dire son comportement quand il boit), sa poche (c'est-à-dire sa manière de mener ses transactions financières) et sa colère (Rabbi Ilai, Erouvine 65b).

PARACHA ACHAREI MOT - KÉDOCHIM

Le service de Yom Kippour - Lois de sainteté



La Paracha de cette semaine, poursuit le cheminement du livre de Vayikra dans sa quête de la Kédoucha, la sainteté, accessible à l'homme. La section de A'haré-mot, souvent lue de manière conjointe avec Kédochim, nous introduit, sur ce sujet, des notions fondamentales. Rappelons-nous également que ce sont des extraits de cette Paracha que nous lisons le jour de Kippour, jour où nous prions toute la journée pour nous purifier.

Nos Sages ont fait un proverbe du fait que les sections d'A'haré Mot et de Kedoachim sont juxtaposées.: « Après la mort, on devient saint. » En d'autres termes, une fois que l'homme meurt, il devient saint, en cela que son âme se sépare de son enveloppe corporelle et qu'il n'est donc plus assujéti aux pulsions physiques. En effet, tant que l'homme vit sur terre, l'esprit et la matière se disputent en lui les reines du pouvoir. Cette lutte des penchants étant constante, il n'est jamais à l'abri du péché, ne sachant qui va finalement l'emporter. C'est pourquoi nos Sages, de mémoire bénie, ont affirmé : « Ne crois pas en toi jusqu'au jour de ta mort. » (Avot 2:4)

Tel est donc le sens du dicton populaire « après la mort, on devient saint » : lorsque l'âme de l'homme se détache de son corps, elle ne lui laisse plus l'opportunité de fauter, outre le fait que le monde à venir est celui de la récompense, et non de l'action (Erouvin 22a). Par conséquent, l'homme ne peut atteindre la perfection qu'après sa mort. A cet égard, nos Maîtres affirment (Bamidbar Rabba 14:21) que l'homme n'a la possibilité d'atteindre le cinquantième degré de sainteté et de pureté que de manière posthume, car de son vivant, il ne peut parvenir qu'au quarante-neuvième de ces degrés (Roch Hachana 21b), à cause de la persistance des forces physiques qui l'habitent.

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



« Révérez, chacun, votre mère et votre père, et Mes Chabbat, vous les observerez : je suis Hachem votre D-ieu. »

Rachi explique: « Le texte rapproche l'observance du Chabbat du respect du père afin de t'enseigner que, malgré l'injonction qui t'est faite de le respecter, s'il te demande de profaner le Chabbat, ne lui obéit pas (Yebamoth 5b).

La Torah est très claire. Bien que l'obligation de respecter les parents soit un commandement fondamental, commandement que nos sages considèrent comme garantie de la continuité des générations, elle a sa limite. Les parents ne peuvent demander à leurs enfants d'agir contre la volonté de D-ieu. Dès le moment où un homme demande à ses enfants de violer les ordres divins, il coupe l'herbe sous ses propres pieds; en effet, si lui-même ne respecte pas notre Père à tous, pourquoi ses enfants le respecteraient-ils ?

La Halakha met en évidence d'autres limites à cette mitzva: les parents ont certes droit au respect de leurs enfants, mais ils ne peuvent pas s'immiscer dans leur vie. C'est dire qu'ils ne possèdent pas leurs enfants et ils ne peuvent leur imposer ni le choix de leur conjoint, ni celui du maître en Torah qu'ils veulent suivre, ni le métier qu'ils vont embrasser. Et il est bien évident que les parents n'ont absolument pas le droit de se livrer à ce sujet à quelque chantage aux sentiments que ce soit, ni au nom du respect, ni au nom de l'amour.

Précisons toutefois que si les enfants ont le droit de défendre leurs décisions face à leur parents, ils n'ont pas le droit de leur manquer de respect dans les formes dans lesquelles ils s'adressent à eux, ni dans le ton ni dans le vocabulaire. (Rav Shaoul David Botschko)

Le respect des parents

« Tu craindras ta mère et ton père. » (19,3)

Voici une Mitsva qui est très importante mais très compliquée à accomplir, tant les relations sont parfois complexes, notamment lorsque l'on parle du Chalom Bayit.

Dans la ville de Vinsk, Le Or Saméa'h et le Ragatchover étaient les deux Grands Rabbanim qui se partageaient les différents

problèmes. Cependant, ils d'accord sur la les divorces. Le Or qu'il fallait laisser le couple avant de procéder au divorce, alors que le Ragatchover établissait immédiatement l'acte de divorce afin qu'aucun des conjoints ne souffre d'avantage.

Et ainsi, tous les couples qui voulaient divorcer rapidement se rendaient naturellement chez le Ragatchover.

Et voici qu'un jour, un couple se rendit chez le Ragatchover, accompagné de la mère du mari... Le Rav observa la scène de sa fenêtre. Il les fit rentrer et demanda au mari de bien vouloir rentrer seul dans son bureau. Le Rav expliqua au mari la chose suivante : "Bien qu'il existe une Mitsva de respecter ses parents, en ce qui concerne le Chalom Bayit, tu ne dois pas écouter ta mère ! Rentres chez toi et vis en paix avec ton épouse comme il se doit..." (Rav Mordékhai Steboun)

Parachat Kédochim

«Soyez saints pour Moi ,car Je suis saint , Moi l'Éternel ,et Je vous ai séparé d'avec les peuples pour que vous soyez à Moi».

Au sujet de cet verset, Rachi écrit: « Rabbi Eléazar ben Âzaryia disait : d'où sais-je que l'homme ne doit pas dire : « la viande de porc me répugne ou bien je ne peux supporter de me vêtir d'une étoffe mixte (lin et laine) »? Mais qu'il doit dire : « Je voudrais mais, que puis-je faire, Mon Père céleste me l'a défendu ». C'est parce que la Tora dit : « Je vous ai séparés des autres peuples pour que vous soyez à Moi », c'est-à-dire que votre séparation d'eux soit en l'honneur de Son Nom. On se sépare du péché et l'on se met sous le joug du royaume céleste ».

La guémara 'Holin (page 109b) nous raconte les faits de Rabbi Na'hman (chef spirituel de la Diaspora dont la femme était très érudite et très pieuse). Elle lui a dit qu'elle avait réussi à connaître le goût de plusieurs nourritures interdites en mangeant une nourriture permise et ayant le même goût ; mais elle affirma ne pas avoir réussi à connaître le goût de la viande et du lait d'une manière permise. (la guémara donne l'exemple de l'interdiction de consommer le sang dans la

communautaires. n'étaient pas façon de traiter Saméa'h pensait du temps au

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

MME GEORGETTE PEREZ ET MARIE COHEN POUR LA NAHALA DE LEURS FRÈRE ÉMILE BEN ESTHER Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



possibilité de manger du foie, qui est lui-même plein de sang, à condition de le griller ainsi que d'autres exemples). Rabbi Na'hman a demandé à la cuisinière de préparer de la mamelle pour sa femme afin qu'elle connaisse le goût de la viande et du lait.

Nous devons comprendre quelle était l'intention de la guémara : pour quelle raison Rabbi Na'hman a tenu compte d'une telle demande de sa femme ? Cette femme était-elle gâtée ? Pour quelle raison la guémara nous rapporte ces faits qui ne paraissent pas être en l'honneur de la femme de Rabbi Na'hman ?

Selon les paroles Rabbi Eléazar ben Âzaria rapportées par Rachi, au sujet de la consommation du porc, on ne doit pas dire qu'il nous répugne mais que l'on aurait pu en manger mais la Torah nous l'a interdit. La femme de Rabbi Na'hman a demandé comment pouvait-elle accomplir les paroles des sages sans connaître le goût de la viande et du lait. Elle ne pouvait pas dire « je l'aurai goûté mais la Torah l'interdit » au sujet de la viande et du lait sans connaître le goût de ces deux aliments ensemble. Aussi Rabbi Na'hman demanda que l'on prépare de la mamelle pour sa femme afin qu'elle puisse dire la phrase précédemment citée, « je l'aurai fait » en ce qui concerne le lait et la viande ensemble. Elle pourra ainsi recevoir le joug du royaume céleste en ce qui concerne l'interdiction de mélanger la viande et le lait. (Par Rav Mordechai Eliyahou Z"l)

Tout pour Un Sourire

«*Tu aimeras ton prochain comme toi-même, je suis l'Eternel.*» (Vayikra, 19, 18)

Un jeune couple rendit visite un jour au Rav Shimshon Pinkus Z"l. De graves problèmes opposaient le jeune couple et ils étaient sur le point de se séparer. Le Rav voulut s'informer précisément des raisons qui avaient engendré une situation aussi compromise. Il décida de les entendre chacun séparément; il demanda à la jeune femme la raison véritable de sa volonté de rompre avec son jeune mari. « Je ne peux plus le supporter; cela fait un an que nous sommes mariés et depuis il n'a jamais daigné me sourire ! » Il reçut ensuite le mari « Comment se fait-il que vous ne souriez jamais à votre épouse? »

Embarrassé, le jeune mari avoua au Rav qu'il avait une affreuse dentition qui l'enlaidissait et il avait donc décidé de s'astreindre à ne jamais sourire. « Je peux comprendre, dit le Rav, mais pourquoi ne pas consulter un dentiste? - J'aimerais bien mais vous savez certainement ce que coûte ce genre

d'intervention et je n'en ai absolument pas les moyens, répondit le jeune homme.

Sans sourciller, le Rav tendit au jeune homme 2500 dollars et lui dit « Pour l'amour de l'entente conjugale, courez donc consulter un chirurgien-dentiste!

Informée de ces faits, une relation proche du Rav lui exprima sa surprise « Je ne comprends pas, vous êtes couvert de dettes et vous arrivez à peine à nourrir votre famille, comment avez-vous pu donner 2500 dollars à ce jeune homme ?

Le Rav Shimshon fut surpris de cette question et répondit tout naturellement : « Pourquoi avez-vous tant de difficultés à comprendre que je trouve tout à fait naturel de donner à un frère ce que j'aurais pu dépenser pour moi-même? Il est lui aussi un enfant de l'Eternel ! » (Guide initiatique des VERTUS ESSENTIELLES)

Le Temps Précieux du Chabbat

... *et observez mes Chabbats...* (Vayikra 19,3)

Le Talmud (Péssa'him 22b) nous enseigne que l'apparition du mot « **תא** » dans la Torah suggère une notion supplémentaire - qui n'est pas exprimée explicitement dans le texte, mais simplement de manière allusive, par ce « **תא** ».

Par exemple : « VeEte Hachem Elokékha Tira ». - tu craindras l'Eternel ton D-ieu, nous apprend que cette crainte concerne également les « Talmidé 'Hakhamim » - érudits en Torah, même si le texte littéral ne mentionne rien d'explicite à ce propos.

Ici de même, le mot « **תא** » vient nous signifier que les interdits du Chabbat concernent également les périodes qui le précèdent et qui le suivent. Nous devons ainsi être vigilants et ne pas attendre la dernière limite pour faire « entrer » le Chabbat et, de la même façon, ne pas être pressé de le faire « sortir », comme il est dit : « Il faut prendre du temps profane et le convertir en temps sacré ». C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le mot « Tichmerou » signifie également « attendre ».

Chaque juif doit être conscient qu'il lui a été transmis un doit de le garder en sa possession un laps de temps supplémentaire - en n'étant pas pressé de le faire sortir... (Rabbenou Vidal Ha-Tsarfati)

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

SARAH IMY BAT RIVKA Z"l	13 IYAR - 25 AVRIL.
EMILE BEN ESTHER Z"l	13 IYAR - 25 AVRIL.
COHEN GEORGES ELIEZER Z"l	16 IYAR - 28 AVRIL.
SOL BAT RAHEL Z"l	17 IYAR - 29 AVRIL.

KOLLEL HEKHAL SHALOM DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

**BS"D, On vous invite au Kollolel par ZOOM
études chaque soir de 19h30 - 21h00 avec
RABBI RONEN A. ABITBOL
ZOOM ID: 219 534 9996 - CODE: 661813**

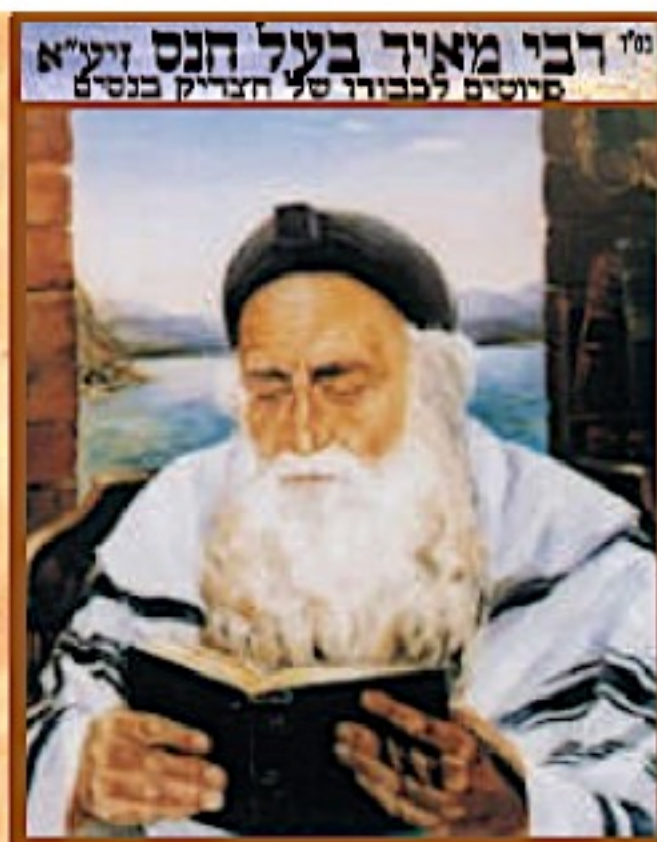
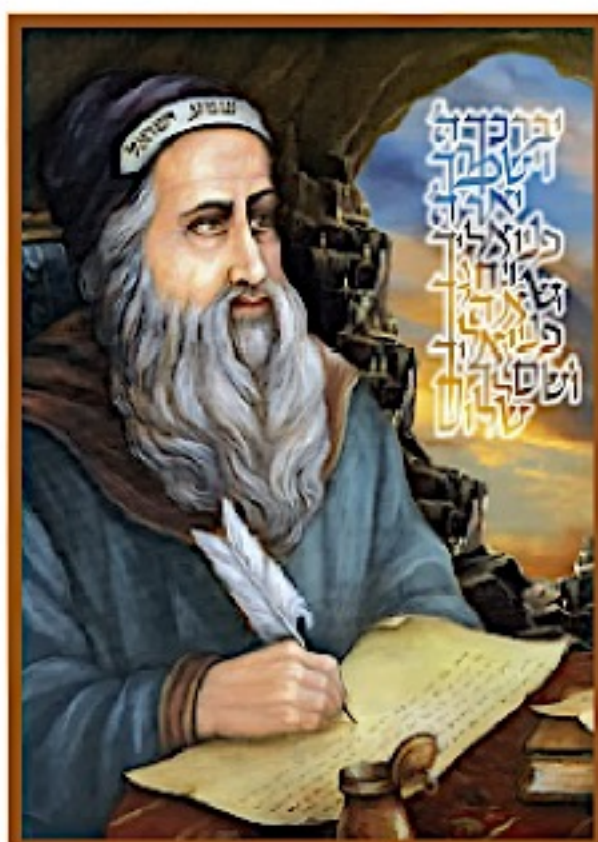
ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

HILLOULA DES SAINTS VÉNÉRÉS RABBI SHIMON BAR YOHAI Z"l ET RABBI MEÏR BAAL HANESS Z"l

SUR ZOOM

qui aura lieu le **JEUDI 29 AVRIL 2021 à 20h30**
MEETING ID # 219 534 9996 - PASS # 661813

Allumage des bougies, D'Var Torah, Berakhot
Réfoua Chéléma, Parnassa Tova, Zivoug Shiddou'h



Maximes des Pères...

« Âkavia ben Mahalahel dit : Regarde à (ces) trois chose et tu n'arriveras pas à fauter... » Rabbénou Bé'hayé dans son «H'ovot Halevavot» nous raconte qu'un jour un roi rencontra un sage. -Le roi demanda au sage: «Qui es-tu ?» -le sage répondit : «je suis le roi de celui de qui est ton maître». -Le roi s'exclama : «je suis le Roi ! Comment oses-tu dire une chose pareille». Furieux, il exigea que le sage s'explique sur le champ.

-Ce dernier lui expliqua: «Je suis roi sur mon mauvais penchant, sur mes tendances naturelles autour desquelles je place des barrières. Tandis que toi, tu es sous l'emprise de ton mauvais penchant et tes tendances te dominant complètement. Qui est donc le vrai roi?»

Kiddouchin et Kedochim

La Guemara qui regroupe toutes les règles concernant le mariage s'appelle: «Kiddouchin» (Sanctification). La signification fondamentale du concept de sainteté, c'est essentiellement la séparation: ce qui est «Kadosh» (saint) est intouchable, consacré, interdit...

Dans la cérémonie du mariage, lorsque l'homme passe la bague au doigt de sa future épouse, il lui dit: הרי את מקדשת לי (« Haré At MeKoudeshet Li Bétabaat zo kedat Moché Vé-Israël » = Te voilà sanctifiée pour moi, selon la loi de Moïse et d'Israël)

Ce qui n'est pas sans rappeler la demande qu'Hachem a faite aux Béné Israël: «Soyez saints», car finalement le mariage est un rempart à la débauche.

Lorsqu'un homme épouse une femme, celle-ci n'est consacrée désormais qu'à lui, elle est interdite aux autres hommes, donc l'acte des «Kiddouchin» (Mariage) consiste à se séparer de la débauche, est le couple devient: Kedochim.

Aphorisme de nos Sages

- 1- L'attachement à D.ieu est la clé qui ouvre tous les verrous. Chaque Juif, même le plus simple, a la capacité de s'attacher aux mots de la Torah et de la prière, atteignant ainsi les plus hauts degrés d'unité avec D.ieu.
- 2- La foi simple et pure d'un Juif ou d'une Juive qui s'exprime dans leur récitation des Psaumes est le plus haut degré d'attachement à D.ieu. Cela suscite la miséricorde divine et procure le secours à celui ou celle qui récite ces saintes paroles dans un esprit d'unité avec D.ieu.

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollolel - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint- Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707